

**DEMANDE de RECONDUCTION du PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)
déjà en place dans l'établissement l'année précédente**

A remplir par la famille

Et à remettre au Directeur de l'école ou au Chef d'établissement

Je, soussigné (e) :

Parent ou tuteur légal de l'enfant :

Né(e) le :

Scolarisé(e) en classe de.....dans l'établissement.....

Téléphone Père : Domicile.....Portable.....Travail.....

Téléphone Mère : Domicile.....Portable.....Travail.....

Cocher les mentions choisies :

☐ **Demande la reconduction du Projet d'Accueil Individualisé.**

EN CAS DE PROTOCOLE D'URGENCE ET/OU REGIME ALIMENTAIRE

J'autorise, les personnels de l'établissement à :

- Administrer le ou les médicaments nécessaires à mon enfant, selon le protocole de soins et d'intervention en cas d'urgence ci-joint.
- Organiser la prise du repas selon les mêmes modalités que l'année dernière.

Je m'engage à :

- Faire connaître toute modification du traitement et/ou du régime alimentaire.
- Renouveler les médicaments périmés de la trousse aux dates requises.
- Reprendre en fin d'année scolaire la trousse de médicaments remise à la rentrée.

Je remets ce jour :

(Lors de la remise des pièces suivantes, le Directeur d'école, le Chef d'établissement ou le personnel en charge des PAI dans l'établissement coche les cases correspondantes)

- Le protocole de soins et d'intervention en cas d'urgence actualisé, rédigé par le médecin prescripteur.
- Les médicaments (date de péremption vérifiée) indiqués sur le protocole* dans une trousse au nom de l'enfant (*ou correspondance avec le médicament générique notée sur la boîte)

☐ **Demande à rencontrer le médecin scolaire de l'établissement en raison d'une modification notable de la pathologie et/ou du traitement.**

A.....LE

- Nom et Signature des PARENTS OU du TUTEUR LEGAL :

- Nom et Signature de l'enseignant :

- Nom et Signature du chef d'établissement ou du directeur (trice) d'école :

- Nom et Signature du représentant de la collectivité locale :



- **Les originaux** de la demande de reconduction et du protocole de soins et d'intervention en cas d'urgence doivent être conservés dans l'établissement